



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quizième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'enfant :**

**Promotion et protection des droits de l'enfant**

## **Vente et exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh, présenté en application de la résolution [74/133](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [43/22](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* [A/75/150](#).



## **Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [74/133](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [43/22](#) du Conseil des droits de l'homme, la nouvelle Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh, décrit les activités menées en exécution de son mandat depuis le rapport de sa prédécesseure à l'Assemblée ([A/74/162](#)) et sa propre nomination par le Conseil en mai 2020.

Elle donne également un aperçu de la direction qu'elle entend prendre au cours de son mandat, y compris de la façon dont elle envisage son mandat et sa portée ainsi que des méthodes de travail qu'elle élaborera aux fins de son exécution stratégique.

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Activités menées . . . . .	4
A. Conseil des droits de l'homme . . . . .	4
B. Visites de pays . . . . .	6
C. Conférences, séminaires et contacts avec les parties prenantes . . . . .	6
III. Mandat . . . . .	7
A. Approche et portée . . . . .	7
B. Méthodes de travail . . . . .	12
IV. Conclusions . . . . .	22

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [74/133](#), l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat.

2. Reconnaissant l'ampleur et la complexité de toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et de violences sexuelles sur enfants, y compris en ligne, ainsi que leurs conséquences dévastatrices sur les plans individuel et sociétal, profondément préoccupé par la persistance de ces phénomènes et saluant l'action et les contributions de la Rapporteuse spéciale, le Conseil des droits de l'homme a adopté, le 22 juin 2020, la résolution [43/22](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la Rapporteuse spéciale pour trois ans. Ce faisant, il lui a demandé d'aider les États à élaborer des cadres juridiques et directifs et des stratégies de protection de l'enfance qui tiennent compte des besoins des enfants et des questions de genre et qui soient adaptés aux enfants, afin de prévenir effectivement et d'éradiquer les formes nouvelles ou émergentes de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et de violences sexuelles sur enfants en ligne, conformément au droit international des droits de l'homme. Il l'a également priée de rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail, en formulant des suggestions et des recommandations s'agissant d'assurer la prévention de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle d'enfants et des violences sexuelles sur enfants ainsi que la réadaptation, le rétablissement et la réinsertion des enfants victimes, en tenant compte des questions de genre et en s'appuyant sur les droits de l'enfant.

3. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale fournit des informations sur les activités menées par sa prédécesseure et sur celles qu'elle a entreprises elle-même de mai 2020, date à laquelle elle a pris ses fonctions, à juillet 2020. Elle définit également l'approche qu'elle a retenue et la vision qu'elle a de la portée de son mandat et donne un aperçu des méthodes de travail qu'elle développera pour sa mise en œuvre stratégique.

## II. Activités menées

### A. Conseil des droits de l'homme

4. Dans son dernier rapport annuel au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/43/40](#)), la précédente Rapporteuse spéciale a fait le bilan de ses six années de mandat à l'occasion du trentième anniversaire de la création du mandat et de deux autres anniversaires importants, à savoir le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et le vingtième anniversaire de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a donné un aperçu des principaux sujets de préoccupation et des nouvelles tendances liés à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants, à leurs causes profondes et aux nouvelles formes qu'elles prennent, et formulé une série de recommandations sur la voie à suivre pour atténuer et prévenir ce fléau et protéger les enfants.

5. L'ancienne Rapporteuse spéciale a noté qu'en dépit des progrès considérables réalisés dans le domaine de la sensibilisation ainsi que des efforts législatifs, institutionnels et politiques déployés pour préciser la terminologie et renforcer la

coopération intersectorielle et transnationale, de graves lacunes relevées dans la mise en œuvre de la législation et des politiques n'étaient toujours pas comblées. Le problème a continué de se propager à un rythme alarmant dans un contexte marqué par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication et la croissance exponentielle des flux migratoires, qui ont contribué à créer des conditions propices à l'exploitation sexuelle d'enfants. La précédente Rapporteuse spéciale a noté que les constructions sociales, culturelles et institutionnelles et les constructions de genre qui créent un écosystème dans lequel l'exploitation sexuelle des enfants est passée sous silence, tolérée et même acceptée continuaient de perdurer. Elle a également fait observer que les enfants à risque étaient particulièrement exposés à ces fléaux, notamment les enfants marginalisés et en proie au conflit et à la pauvreté, vivant dans des situations d'urgence ou de vulnérabilité, y compris les filles, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants handicapés, les enfants placés en institution, les enfants autochtones, les enfants de migrants, de demandeurs d'asile, de réfugiés et d'apatrides et les enfants abandonnés par leurs parents.

6. La précédente titulaire du mandat a donc appelé les États à continuer de travailler aux niveaux national, régional et international pour mettre en place des systèmes complets de protection de l'enfance, améliorer les cadres législatifs, s'attaquer aux causes profondes et réduire les vulnérabilités, identifier et soutenir les victimes et les rescapé(e)s de violences et leur fournir des services de soins, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion à long terme. Elle a également invité les Gouvernements à accélérer leurs efforts afin de promouvoir une réponse coordonnée au niveau mondial pour mettre fin définitivement à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants, tant en ligne qu'hors ligne, en vue d'atteindre les cibles 8.7 et 16.2 associées aux objectifs de développement durable, qui consistent à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, et mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (A/HRC/43/40, par. 114-115).

7. Après la présentation du rapport, les États ont demandé des conseils sur les autres mesures qui pourraient être prises pour atteindre la cible 5.3 des objectifs, qui vise à éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine, la façon dont les entreprises technologiques pourraient contribuer à protéger les enfants contre la maltraitance et l'exploitation, les bonnes pratiques encourageant la participation du secteur privé dans la lutte contre la vente d'enfants et les défis les plus redoutables que doit relever la communauté internationale dans l'action menée pour atteindre les cibles 8.7 et 16.2. Ils ont également demandé des conseils sur les meilleures pratiques en matière de collecte de données relatives au mariage d'enfants, les principales recommandations visant à rendre les États plus responsables s'agissant de prendre des dispositions pour protéger les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, les meilleures pratiques à suivre pour créer des mécanismes d'enquête et de signalement adaptés aux enfants afin que ceux-ci puissent obtenir justice et réparation et les domaines d'action qui devraient être prioritaires pour la communauté internationale au cours des six prochaines années.

8. Plusieurs États et parties prenantes ont souligné que les technologies de l'information et des communications étaient de plus en plus utilisées pour faciliter la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, ainsi que la production, la distribution et la vente de contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. Beaucoup se sont inquiétés de la flambée sans précédent du nombre de signalements de ce type de contenus en ligne, de l'ampleur et de la complexité du problème et de ses

conséquences dévastatrices, y compris le secret qui entoure ces actes et permet qu'ils soient commis de plus en plus fréquemment en toute impunité. Plusieurs parties prenantes ont demandé à la Rapporteuse spéciale d'appuyer davantage les initiatives nationales, régionales et mondiales visant à lutter contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les violences sexuelles sur enfants en ligne.

## **B. Visites de pays**

9. À l'invitation des gouvernements concernés, l'ancienne titulaire du mandat a effectué des visites officielles en Bulgarie, du 1<sup>er</sup> au 8 avril 2019, et en Gambie, du 21 au 29 octobre 2019. Les conclusions et recommandations formulées à l'issue de sa visite en Bulgarie ont été présentées lors de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, tandis que celles relatives à sa visite en Gambie seront présentées à la quarante-sixième session du Conseil, en mars 2021. La Rapporteuse spéciale remercie les Gouvernements de Maurice, du Paraguay, de la Sierra Leone, de la Turquie et de l'Ukraine d'avoir accepté les demandes de visite envoyées par sa prédécesseure. Elle apprécie vivement les invitations et attend avec intérêt de pouvoir fixer des dates de visite convenant à toutes les parties intéressées au cours du second semestre de 2020 et en 2021.

## **C. Conférences, séminaires et contacts avec les parties prenantes**

10. On trouvera dans le document [A/HRC/43/40](#) des informations sur les activités menées par l'ancienne titulaire du mandat jusqu'à la fin décembre 2019. Le 4 mars 2020, en partenariat avec l'Union européenne, la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres institutions internationales y sises, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union internationale des télécommunications et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, elle a coorganisé une manifestation parallèle sur la promotion de la dignité numérique de l'enfant, qui a malheureusement été annulée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

11. L'actuelle titulaire du mandat a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2020, en pleine pandémie. Dans un communiqué de presse publié le 6 mai, elle a signalé que d'après les informations disponibles, il y avait eu une augmentation de la violence contre les enfants et des nouvelles formes d'exploitation et de violence sexuelles à leur égard pendant les périodes de confinement dues à la COVID-19, et que cela aurait des conséquences durables sur les vies de millions de personnes dans le monde entier qui se trouvaient déjà dans une situation socioéconomique précaire, avant même que les conséquences cachées de l'épidémie ne deviennent apparentes. Elle a noté qu'il était indispensable de dresser un inventaire complet des besoins et de prendre des mesures de protection de l'enfance rapides et adaptées pour évaluer l'impact de la crise sur les enfants les plus vulnérables. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, elle a publié, avec d'autres expertes et experts des Nations Unies et le Comité des droits de l'enfant, une déclaration exhortant les États à protéger les enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle, le recrutement et l'utilisation dans les hostilités. Du 8 au 12 juin, la Rapporteuse spéciale a participé à une séance de formation à l'entrée en fonction tenue en ligne à l'intention des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Elle a également eu des échanges en ligne avec l'UNICEF et l'Alliance 8.7, qui est dirigée par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

12. Le 7 juillet, en partenariat avec le Bureau de recherche-Innocenti de l'UNICEF, la Rapporteuse spéciale a tenu sa première consultation en ligne avec des organisations de la société civile et des partenaires travaillant sur des questions relevant de son mandat. Elle a profité de l'occasion pour présenter sa vision et solliciter des commentaires sur des questions de première importance qui auraient pu être négligées par inadvertance et mériteraient d'être approfondies.

13. En vue d'éclairer l'élaboration de son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme sur les conséquences de la pandémie pour les enfants, la Rapporteuse spéciale, de concert avec plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a demandé des contributions sur l'impact de la pandémie sur l'exercice des droits humains. Dans son rapport, elle examinera comment la crise menace d'éroder davantage la situation des enfants les plus vulnérables à la vente et à l'exploitation sexuelle. Elle s'attachera à cerner les facteurs d'incitation et d'attraction, à généraliser les bonnes pratiques et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, pendant et après la pandémie. Ses recommandations viseront à concrétiser les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en faveur des objectifs 5.3, 8.7 et 16.2 et à garantir la mise en œuvre de mesures efficaces de protection de l'enfance dans les situations d'urgence.

### **III. Mandat**

#### **A. Approche et portée**

##### **1. Approche**

14. La Rapporteuse spéciale tient à remercier sa prédécesseure pour sa précieuse contribution au mandat, en particulier pour le rôle qu'elle a joué afin de faire évoluer la terminologie relative aux abus sexuels sur enfant, de sorte que les enfants sont désormais reconnus comme des victimes et des rescapé(e)s de violences, et pour avoir demandé que le nom du mandat soit modifié de manière à tenir compte de ce fait. La Rapporteuse spéciale constate également une sensibilisation accrue aux questions relatives à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants dans le monde et une meilleure compréhension des facteurs qui alimentent la demande d'exploitation sexuelle d'enfants et de contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. Elle apprécie beaucoup l'exercice d'évaluation entrepris par sa prédécesseure à la fin de son mandat de six ans pour déterminer les domaines prioritaires et définir la portée des travaux à venir.

15. La Rapporteuse spéciale entend assurer la continuité avec les travaux de ses prédécesseur(e)s, en poursuivant leurs activités et en faisant fond sur leurs réalisations. Elle s'emploiera à renforcer leurs initiatives et à explorer de nouvelles voies pour élaborer plus avant son mandat, conformément à la conception qu'elle s'en fait et sur la base de ses échanges avec les acteurs concernés. Compte tenu de la complexité et de la nature clandestine et transnationale de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants, la Rapporteuse spéciale estime que de solides systèmes de protection de l'enfance et une coopération transfrontière efficace sont les seuls moyens de lutter contre ces crimes. Elle s'efforcera donc de faire avancer l'application des recommandations qui remettent en cause l'impunité systémique et perpétuelle et préconisent une protection et des réparations accrues pour les enfants victimes et rescapés de l'exploitation sexuelle, conformément aux engagements pris par les gouvernements au regard de la cible 16.2, qui vise à mettre un terme, d'ici 2030, à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Elle continuera à inciter les États à

élaborer des stratégies de prévention globales fondées sur des données probantes, adaptées aux enfants et aux rescapé(e)s, à relayer la voix des enfants et à renforcer leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte et à souligner le rôle essentiel des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence de genre à l'égard des enfants. La Rapporteuse spéciale continuera également de préconiser l'adoption d'un cadre juridique global, de mécanismes de signalement adaptés aux enfants, y compris aux fins de l'identification et de l'orientation des enfants vulnérables, et de mesures visant à faire en sorte que les familles et les communautés soient plus unies et à s'attaquer aux causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et aux facteurs déclencheurs, et de demander que le secteur privé endosse un rôle et une responsabilité accrues dans la prévention et l'élimination de ces phénomènes, et que les mesures de prévention fassent l'objet d'évaluations et de contrôles réguliers.

16. En outre, la Rapporteuse spéciale continuera à rappeler aux États que la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants ne peuvent être combattues sans s'attaquer également aux inégalités, à la pauvreté et à la discrimination, qui sont autant d'obstacles à surmonter en vue de la réalisation du Programme 2030 et de la concrétisation des droits et du bien-être des enfants dans le monde entier. Elle appellera à la mobilisation et à l'allocation efficaces de ressources pour concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de signalement accessibles et pour maintenir l'accent sur la non-criminalisation des personnes rescapées. Elle continuera à mettre en lumière le rôle des agentes et agents de première ligne qui font face chaque jour aux réalités de la situation des enfants ayant subi des violences. Elle continuera également à préconiser l'utilisation systématique d'une terminologie adaptée aux enfants lors de l'examen des questions relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants en encourageant l'utilisation du Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels et à recommander l'utilisation universelle des lignes directrices concernant l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/156), publiées récemment par le Comité des droits de l'enfant.

17. La Rapporteuse spéciale s'acquittera de son mandat en continuant de privilégier la concertation et la participation, comme le Conseil des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 43/22. Elle cherchera à engager un dialogue constructif avec les États et à resserrer les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les organisations et institutions de défense des droits de l'enfant, les instances locales et de première ligne chargées de la protection de l'enfance, les mécanismes internationaux et régionaux pertinents de protection des droits humains, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le secteur privé, les organisations d'inspiration religieuse et les établissements universitaires. Elle s'efforcera d'assurer la coordination et la complémentarité entre ses activités et celles d'autres mandats pertinents et des mécanismes et organismes des Nations Unies dont le mandat porte sur des questions et des préoccupations transversales ayant un rapport avec le sien, tels que le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes

et des filles, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Elle s'efforcera également de renforcer les échanges et la coopération avec les mécanismes régionaux pertinents, en particulier le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Bureau de la Rapporteuse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme chargée des droits de l'enfant.

18. La Rapporteuse spéciale exécutera son mandat en plaçant l'enfant au cœur de son action. Toutes ses activités seront menées conformément aux quatre principes consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir la non-discrimination (art. 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et le respect de l'opinion de l'enfant (art. 12). Elle adoptera le principe de la participation des enfants, qui permet aux enfants et aux jeunes d'exprimer librement leurs opinions sur les questions qui les concernent, grâce à des informations adaptées aux enfants et à leurs besoins, à des espaces et des forums adaptés aux enfants, à la participation des enfants à la recherche et à la collecte de données, à l'autonomisation des organisations dirigées par des enfants et des initiatives menées par les pairs et à la participation des enfants à l'élaboration et au suivi des projets et des politiques de protection de l'enfance. La Rapporteuse spéciale est fermement convaincue qu'il est indispensable d'être à l'écoute des opinions des enfants sur les réalités de leur vie dans un monde en constante évolution afin de comprendre leur situation et constituer une solide base de données probantes pour étayer ses interventions. Elle s'efforcera donc de développer des stratégies nouvelles et innovantes pour prévenir et protéger efficacement les enfants de la vente et de l'exploitation sexuelle, en partenariat et en consultation avec les enfants et les organisations de défense des droits de l'enfant, en mettant à profit l'expérience de celles-ci et en s'appuyant sur les preuves qu'elles recueillent. Elle saisira toutes les occasions de renforcer la participation effective des enfants et de relayer leur voix en fonction du développement de leurs capacités en tant qu'agents et partenaires clés.

19. La Rapporteuse spéciale tiendra compte des questions de genre dans l'ensemble de son travail, comme le prescrit la résolution 43/22. Elle a observé que le mandat restait principalement axé sur les risques encourus par les filles, ce qui contribue à occulter les rescapés de sexe masculin parmi les enfants exploités (voir A/HRC/31/58). Les recherches existantes mettent en évidence les obstacles importants que rencontrent les garçons pour être reconnus comme victimes de violences<sup>1</sup>. Les organisations qui travaillent avec les enfants sont très préoccupées par le fait que les garçons n'ont pas été pris en compte dans les décisions, les politiques et les pratiques en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. Les lacunes sont grandes, elles ont des racines profondes et interdépendantes et les garçons ont des problèmes d'identité personnelle profonds entourant leur masculinité et leur sexualité, ce qui les empêche de signaler les faits dont ils ont été victimes. L'exploitation sexuelle reste indécélable même après la détection d'autres formes d'exploitation chez les garçons, telles que le travail des enfants et l'exploitation criminelle, et certains professionnels sont malgré eux aveugles aux indicateurs d'exploitation chez les garçons en raison des attentes liées aux rôles de genre concernant le contexte de l'exploitation sexuelle<sup>2</sup>. La Rapporteuse spéciale se penchera donc également sur la manière dont les garçons sont touchés par la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, notamment en recueillant et en analysant des données ventilées et en élaborant des

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, UNICEF, « Research on the sexual exploitation of boys: findings, ethical considerations and methodological challenges » (New York, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/sexual-exploitation-boys-findings-ethical-considerations-methodological-challenges/>.

<sup>2</sup> Ibid.

stratégies efficaces tenant compte des questions de genre afin de définir les meilleures pratiques propres à répondre à leurs besoins en matière d'identification, de soins, de rétablissement et de réadaptation.

## 2. Portée

20. La portée du mandat est déterminée dans les résolutions par lesquelles il a été créé et renouvelé, en particulier la résolution 1990/68 de la Commission des droits de l'homme et la résolution 43/22 du Conseil des droits de l'homme. Ce mandat revêt une importance particulière dans l'architecture de protection des droits humains des Nations Unies, car il est le seul à garantir la promotion et la protection des enfants contre les violations les plus pernicieuses des droits humains. En conséquence, la Rapporteuse spéciale continuera d'analyser les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants, de s'attaquer à tous les facteurs qui y contribuent, y compris la demande, de formuler des recommandations sur la prévention et la lutte contre les nouvelles formes de ce phénomène, de déterminer et de promouvoir les bonnes pratiques relatives aux mesures de lutte, de favoriser des stratégies de prévention globales et de formuler des recommandations sur la réadaptation des victimes.

21. Les travaux de la Rapporteuse spéciale seront guidés par la Convention relative aux droits de l'enfant et par d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits humains liés à son mandat. Elle examinera également les observations générales et les décisions du Comité des droits de l'enfant, qui permettent d'éclairer la portée et le sens de certains articles, dispositions et thèmes de la Convention. Elle s'inspirera en outre du Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et s'appuiera sur les définitions fournies dans les articles 2 et 3 du Protocole facultatif pour examiner les divers aspects et formes d'atteintes, de violences et d'exploitation sexuelles visant les enfants. Elle continuera à s'occuper des aspects et des formes qui entrent dans le cadre de son mandat mais qui vont au-delà de ceux couverts par le Protocole facultatif.

22. Parmi les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant qui complètent la Convention et son Protocole facultatif et qui établissent des normes et des règles détaillées en vue d'interdire, de prévenir et de combattre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, on peut citer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT ; la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT ; la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT et son Protocole de 2014, adopté pour combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention et réaffirmer que les mesures de prévention et de protection et les mécanismes de recours et de réparation sont nécessaires pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé ; la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

23. Au niveau régional, les instruments pertinents relatifs au mandat comprennent la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention sur la cybercriminalité, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs et la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur

la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution.

24. La Rapporteuse spéciale s'appuiera également sur les initiatives politiques et les engagements internationaux relatifs aux enfants, tels que la Déclaration et l'appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2008), l'Engagement mondial de Yokohama de 2001, la Déclaration et le Programme d'action du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (1996), l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2006), l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019), la note de synthèse sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants (2020) et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans lequel les États se sont engagés à œuvrer à mettre fin à la pratique de la rétention d'enfants dans le contexte des migrations internationales en prévoyant diverses mesures de substitution autres que la rétention administrative qui soient viables et non privatives de liberté et conformes au droit international (résolution 73/195, annexe, par. 29).

25. La Rapporteuse spéciale continuera de s'intéresser aux situations endémiques et aux menaces émergentes liées à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants, dans l'objectif de prévenir et de combattre ces phénomènes et d'assurer aux enfants une protection, des soins et une réadaptation respectueuses des droits humains. Elle examinera donc les questions, tendances et conséquences liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à la dimension de genre de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants, à l'impact de la COVID-19 sur les risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme. Elle observe que les violations des droits humains actuellement couvertes par son mandat (à savoir la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et l'utilisation d'enfants pour produire des contenus montrant des violences sexuelles) excluent bon nombre des formes les plus courantes de violences dont sont victimes les enfants, chez eux, à l'école et dans leurs communautés. Elle estime que son mandat pourrait être élargi pour inclure toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des enfants, afin de permettre l'examen efficace des causes profondes de ces violences et de recommander une approche globale propre à relever les défis communs et à y apporter des réponses structurelles et systémiques, notamment l'accès à la justice ainsi qu'à l'éducation sexuelle et en matière de relations.

26. La Rapporteuse spéciale note que la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants présente des défis qui lui sont propres. Ceux-ci ont été soulevés et traités de manière experte par les précédents titulaires du mandat, mais nombre des facteurs qui y contribuent persistent. L'absence d'un mécanisme efficace pour traduire les auteurs en justice favorise l'impunité et sape toute stratégie de prévention ; les abus et l'exploitation transfrontières des enfants nécessitent une réforme juridictionnelle et une coopération entre les pays ; l'innovation et le développement technologiques nécessitent une formation continue, des stratégies de prévention et une réforme de la justice. Les précédents titulaires du mandat ont abordé de manière incisive l'exploitation sexuelle des enfants, y compris ses formes nouvelles et émergentes, mais les réponses des États à la violence sexuelle ne sont pas axées exclusivement sur l'exploitation sexuelle. Toutes les mesures prises visent à faire face aux multiples formes de violence auxquelles les enfants sont exposés, ce qui signifie qu'il existe un risque que le fait de limiter le mandat exclusivement à la vente et à l'exploitation sexuelle empêche le ou la titulaire du mandat d'examiner les causes profondes de la violence sexuelle et d'être en mesure de proposer des recommandations complètes.

27. L'évolution et l'élargissement progressif du mandat depuis 1990 ont permis à celles et ceux qui ont occupé le poste de s'adapter et de répondre aux nouvelles formes d'exploitation sexuelle des enfants et de structurer une approche allant au-delà de la vente d'enfants, de la pornographie et de la prostitution des enfants, qui constituaient le mandat initial. Compte tenu de l'interdépendance des causes et des stratégies de prévention et de responsabilisation qui transcendent les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, continuer de faire évoluer le mandat de sorte qu'il englobe toutes les formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants permettrait de garantir qu'il reste pertinent et efficace pour lutter contre les violations actuelles des droits de l'enfant et pour s'attaquer efficacement aux causes structurelles et systémiques de la violence sexuelle à l'encontre des enfants et prendre des mesures appropriées pour y faire face.

## **B. Méthodes de travail**

28. La Rapporteuse spéciale exécutera son mandat conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et au Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Elle s'acquittera de ses fonctions en toute indépendance et conformément aux termes de son mandat, par le dialogue et la coopération avec toutes les parties prenantes.

29. En application des résolutions pertinentes, la Rapporteuse spéciale présentera des rapports thématiques annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, effectuera des visites dans les pays et formulera des recommandations à l'intention des gouvernements et des acteurs concernés, enverra des communications, y compris des appels urgents, sur les allégations de violations et mènera avec les parties prenantes concernées, telles que les organisations et institutions de défense des droits de l'enfant, des activités de sensibilisation et de communication afin d'avancer dans la réalisation des objectifs de son mandat.

30. La Rapporteuse spéciale continuera d'envisager la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants dans sa globalité. Ainsi, elle favorisera l'établissement et la mise en œuvre de stratégies et de programmes d'action globaux visant à mettre en place des systèmes nationaux de protection de l'enfance fondés sur les droits et axés sur la sensibilisation, la prévention, l'éducation sexuelle, la promulgation de lois et leur application, la collecte et l'analyse de données fiables, l'enregistrement des naissances, la détection des faits, l'ouverture d'enquêtes et de poursuites et la prise de sanctions ainsi que la prise en charge des auteurs, les mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants, la prise en charge, le rétablissement et la réinsertion à long terme des enfants victimes et rescapés de violences et, d'une manière générale, la promotion des droits de l'enfant. Elle s'attachera à formuler des recommandations précises et réalisables, à promouvoir les bonnes pratiques et les initiatives fructueuses, à faciliter la coopération transnationale et à renforcer la responsabilité sociale des entreprises. Bien que les titulaires du mandat qui l'ont précédée aient partagé les bonnes pratiques et les recommandations existantes dans leurs rapports thématiques en vue d'enrichir les ressources disponibles, celles-ci restent sous-utilisées. La Rapporteuse spéciale s'efforcera donc d'appuyer l'action menée par les États pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et pour accroître la visibilité des bonnes pratiques, qui constituent le cœur de son travail, dans le but de promouvoir leur reproduction dans d'autres situations. Elle poursuivra également les partenariats avec toutes les parties prenantes en échangeant des informations, en effectuant des visites de pays, en contribuant aux rapports thématiques et en organisant des ateliers et des séminaires, à condition que les ressources adéquates soient mises à disposition.

## 1. Rapports thématiques

31. Au cours des trente dernières années, les titulaires du mandat qui se sont succédé ont couvert une large gamme de sujets et de questions, parmi lesquels la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants demeure une priorité essentielle. Les difficultés rencontrées et les mesures positives ont été compilées dans de nombreux rapports, qui constituent un recueil de normes internationales et de bonnes pratiques. Cependant, trente ans après la création du mandat, malgré les progrès considérables réalisés dans la sensibilisation aux crimes odieux commis contre les enfants, le problème continue de se propager à un rythme alarmant. Comme l'a conclu la précédente Rapporteuse spéciale dans son rapport de fin de mandat, de nouvelles formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants apparaissent et leurs causes sous-jacentes deviennent de plus en plus difficiles à combattre (A/HRC/43/40, par. 13 et 111). Son rapport donne un bon aperçu des principaux défis actuels liés aux questions centrales relevant du mandat.

32. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants sont des phénomènes qui évoluent et deviennent de plus en plus complexes au fur et à mesure que le monde se transforme, la Rapporteuse spéciale accordera la priorité aux sujets sur lesquels elle considère qu'il est important et urgent d'attirer l'attention des États, d'accroître les connaissances et d'élaborer des bonnes pratiques et des recommandations.

### *Exploitation et atteintes sexuelles à l'égard des enfants sur Internet*

33. Au cours des trois dernières décennies, on a observé une tendance récurrente, à savoir l'augmentation inexorable de l'utilisation d'Internet et des nouvelles technologies pour commettre des infractions de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants. Cette évolution exige l'attention soutenue des États et de tous les acteurs concernés. Plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont étudié l'impact des technologies de l'information et des communications dans des études thématiques, et la nature évolutive d'Internet appelle des mises à jour constantes (voir A/HRC/28/56 et A/HRC/43/40). Au cours des trente dernières années, alors que le monde est rapidement devenu interconnecté grâce à la technologie, de nouvelles préoccupations sont apparues, notamment s'agissant de la protection des enfants dans un environnement numérique qui permet aux auteurs d'infractions de disposer d'outils tels que des plateformes anonymes, des services de diffusion en continu, des systèmes de communication cryptés et des monnaies virtuelles grâce auxquels ils peuvent facilement partager des documents et communiquer entre eux dans le cadre de communautés en ligne. Ces nouveaux éléments ont élargi la notion d'exploitation sexuelle des enfants en ligne pour y inclure non seulement la production, la possession et la distribution de contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et l'exploitation sexuelle d'enfants, mais aussi les pratiques préjudiciables connexes telles que la diffusion en direct d'abus sexuels sur enfants, l'extorsion et la coercition sexuelles en ligne et la manipulation psychologique d'enfants à des fins sexuelles (grooming). En plus d'accroître la vulnérabilité des enfants en ligne, l'évolution rapide de la technologie représente un défi pour les services de répression, les chercheurs et les milieux militants, qui se trouvent souvent dépassés dans leur lutte contre les menaces criminelles en constante évolution.

34. C'est dans ce contexte que le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Rapporteuse spéciale, dans sa résolution 43/22, d'aider les États à élaborer des cadres juridiques et directifs et des stratégies de protection de l'enfance qui tiennent compte des besoins des enfants et des questions de genre et qui soient adaptés aux enfants, afin de prévenir effectivement et d'éradiquer les formes nouvelles ou émergentes de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et de violences sexuelles sur enfants

en ligne, conformément au droit international des droits de l'homme. Il s'agit d'un ajout important au mandat car, au vu de l'évolution des normes d'utilisation d'Internet, il semble que les nouvelles formes et manifestations de l'exploitation sexuelle d'enfants dépassent l'action menée et la législation adoptée à l'échelle internationale et nationale en matière de protection des enfants.

35. La Rapporteuse spéciale va donc se pencher sur les tendances concernant les éléments qui facilitent l'exploitation et les violences à l'égard des enfants en ligne, les défis qu'ils soulèvent et les réponses à y apporter. Elle examinera en particulier s'il y a des endroits où le taux d'abus en ligne a augmenté et quelles en sont les raisons et l'action que toutes les parties prenantes continuent de mener pour remédier à cette situation. S'appuyant sur le travail de celles et ceux qui l'ont précédée, elle continuera d'encourager les États à rendre leur cadre législatif de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'égard des enfants pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, à remédier au manque de financement des mesures nationales et internationales de lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les atteintes sexuelles sur enfant en ligne et à faire en sorte que tous les fournisseurs informatiques déploient des solutions technologiques de pointe permettant de détecter les contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, dans tous les pays, en coordination avec les instances de protection de l'enfance et les autorités judiciaires nationales. Elle continuera de promouvoir l'utilisation du modèle d'intervention national élaboré par l'Alliance mondiale « WeProtect », en accordant une attention particulière aux domaines dans lesquels la mise en œuvre du modèle a jusqu'à présent été insuffisante, et veillera à ce que les entreprises prennent des mesures efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, notamment en adoptant une réglementation appropriée.

#### *Impact de la pandémie sur les risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants*

36. L'impact à long terme de la COVID-19 sur les enfants est une autre source de profonde préoccupation. La pandémie a déjà exacerbé les inégalités et la fragilité des enfants les plus vulnérables, ce qui aura un effet à long terme sur la réalisation du Programme 2030 et risque d'annuler les grands progrès réalisés depuis son adoption. Les enfants courent également un risque accru d'être forcés à travailler ou exposés, en particulier s'il s'agit de filles, au mariage d'enfants ou au mariage forcé, à l'exploitation, à la maltraitance et à la traite des personnes<sup>3</sup>.

37. La Rapporteuse spéciale a donc l'intention de présenter son premier rapport thématique sur l'impact de la COVID-19 sur les facteurs favorisant la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et sur les mesures prises par les États pour y faire face, qui s'inscrira dans le prolongement du rapport sur la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle dans les situations de crise humanitaire résultant de catastrophes naturelles, présenté par sa prédécesseure en 2012 (A/HRC/19/63 et A/HRC/19/63/Corr.1). Elle étudiera en outre l'impact de la COVID-19 sur la vulnérabilité des enfants à la vente et aux autres formes d'exploitation. Elle présentera un aperçu des défis à relever, des sujets de préoccupation, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir s'agissant de définir les problèmes qui se posent en matière de protection face aux risques accrus, pendant et après la pandémie. De la protection des données au renforcement de la résilience et au relèvement, elle s'efforcera de rassembler les meilleures pratiques et de proposer des recommandations destinées à protéger les enfants dans le contexte de

<sup>3</sup> Voir HCDH, « Child rights and the 2030 Agenda for Sustainable Development ». Disponible à l'adresse : [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26130Child\\_Rights\\_2030\\_Agenda\\_HLPF\\_2020.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26130Child_Rights_2030_Agenda_HLPF_2020.pdf).

la pandémie et de la crise. Ses recommandations auront pour but de concrétiser les engagements pris en ce qui concerne les cibles 5.3, 8.7 et 16.2 relatives aux objectifs de développement durable. Le rapport s'appuiera sur les réponses et les éléments de preuve communiqués par un large éventail de parties prenantes en réponse à un appel conjoint à contributions prenant la forme de questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>4</sup>.

*Dimension de genre de la vente et de l'exploitation sexuelle des garçons et des filles*

38. Les prédécesseur(e)s de la Rapporteuse spéciale ont intégré une analyse des stéréotypes fondés sur le genre et des pratiques préjudiciables dans leurs rapports thématiques et préconisé l'application effective des lois de manière à éradiquer les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mutilations génitales féminines et l'exploitation des mineures à des fins de gestation pour autrui. À de multiples reprises, les titulaires du mandat ont fait part de leurs préoccupations quant à la manière dont les stéréotypes de genre liés à la masculinité nuisent aux garçons et occultent le risque pour eux d'être exploités sexuellement. Les titulaires du mandat ont également préconisé sans relâche des mesures tenant compte du genre aux fins de la protection des enfants en déplacement, y compris les enfants non accompagnés, migrants, demandeurs d'asile et séparés de leur famille, en demandant que les procédures d'identification, d'évaluation et d'orientation lors de l'arrestation aux frontières soient adaptées à l'âge et au genre et que la détention des personnes migrantes soit interdite.

39. Comme l'indiquent des recherches récentes<sup>5</sup>, l'exploitation sexuelle des garçons est une grave violation des droits humains qui, trop souvent, n'est pas reconnue ou reste invisible. La plupart des recherches ne tiennent pas compte du vécu des garçons et des jeunes qui ne se reconnaissent pas dans l'identité de genre binaire. Par conséquent, il est essentiel de renforcer la collecte et l'analyse des données, les débats et l'élaboration de lignes directrices appropriées pour améliorer les politiques générales, la prestation de services et les mesures de prévention<sup>6</sup>. Ainsi, la Rapporteuse spéciale étudiera la dimension de genre de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et consacra un rapport thématique à la question des données disponibles, ainsi qu'aux degrés, aux causes, aux facteurs de risque et aux outils de détection des violences à l'égard des garçons et des personnes qui ne se conforment pas à une identité de genre binaire et ont été victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en vue de mener des activités de sensibilisation fondées sur les faits, de fournir des services de prévention durables et adaptés au contexte et de faciliter l'accès à une justice adaptée aux enfants et tenant compte des questions de genre, à la protection et à une prise en charge complète permettant un plein rétablissement.

*Vente et exploitation et atteintes sexuelles dans le cadre des voyages et du tourisme*

40. Malgré les grands progrès réalisés afin de protéger les enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, leur vulnérabilité va croissant à mesure que le secteur se développe. Le tourisme mondial a plus que doublé au cours des trente dernières années, et on a assisté à une montée en flèche de nouveaux produits touristiques qui exposent les enfants au risque d'exploitation, comme le tourisme humanitaire, le tourisme dans les orphelinats ou les grandes manifestations. Aucun pays n'est à l'abri de ce grave problème, qui s'est propagé à l'échelle mondiale et a dépassé les efforts déployés pour y faire face aux niveaux international et national. Les réglementations

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/callCovid19.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/callCovid19.aspx).

<sup>5</sup> UNICEF, « Research on the sexual exploitation of boys: findings, ethical considerations and methodological challenges ».

<sup>6</sup> Ibid.

relatives à la protection de l'enfance restent à la traîne par rapport à la croissance sans précédent des voyages et des nouvelles formes de tourisme et aux progrès technologiques, tels que les services non réglementés d'hébergement et de covoiturage<sup>7</sup>.

41. La Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme adoptée par l'Organisation mondiale du tourisme en 2019 et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (2011) devraient être au cœur de tout programme de responsabilité sociale des entreprises en tant que points de référence et outils clés permettant de mettre en lumière la violence et l'exploitation dont sont victimes les enfants dans le contexte des voyages et du tourisme et d'encourager l'action visant à y mettre fin. Pour que toutes les formes de tourisme soient réellement responsables et durables, il est indispensable de protéger les enfants contre la discrimination, l'exclusion, la violence et l'exploitation, ce qui contribuera également à la mise en œuvre du Programme 2030, qui comporte des cibles consistant à développer le tourisme durable et à mettre fin à la violence contre les enfants. La Rapporteuse spéciale continuera donc d'étudier et de suivre la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, notamment dans le cadre des grandes manifestations sportives, en coordination avec le Conseil mondial pour les voyages et le tourisme et le Comité mondial d'éthique du tourisme et en étroite coopération avec les organisations sportives et le Centre pour le sport et les droits de l'homme.

*Accès à la justice, aux réparations et aux services de réadaptation pour les enfants victimes et rescapés de la vente et de l'exploitation et d'atteintes sexuelles*

42. La Rapporteuse spéciale envisage de renforcer le rôle qu'elle tient en s'attaquant à l'impunité dont jouissent les responsables de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et en favorisant l'accès des enfants ayant subi des violences à la justice, aux réparations et aux services de réadaptation. Une analyse thématique de l'importance des mécanismes judiciaires et non judiciaires, ainsi que de la disponibilité et de l'accessibilité de services complets de protection et de réadaptation pour les enfants victimes de violences, serait un outil précieux pour définir une approche du problème centrée sur les droits de l'enfant, adaptée aux victimes et aux personnes rescapées et élaborée avec le concours de ces dernières. La Rapporteuse spéciale s'attacherait à chercher des moyens efficaces de faire en sorte que les systèmes judiciaires identifient comme il se doit les auteurs de ces crimes et les amènent à en répondre, et qu'ils assurent justice et réparation aux rescapé(e)s, en veillant à ce que les mécanismes de justice soient adaptés à leurs besoins.

43. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale s'efforcera de remédier à l'impunité qui entoure l'exploitation sexuelle d'enfants dans les opérations de maintien de la paix et l'action humanitaire (voir également A/72/164, par. 84). Comme l'a souligné sa prédécesseure (voir A/HRC/43/40, par. 47), il faut renforcer davantage les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies, car la présence dans un pays de membres de forces armées étrangères continue d'alimenter la demande de prostitution, d'où le nombre élevé d'enfants victimes d'exploitation et de violences sexuelles.

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/Submissions/ECPATInternational.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/Submissions/ECPATInternational.pdf).

*Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, une étape cruciale dans l'élimination et l'éradication de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants*

44. Bien qu'il soit à plusieurs reprises fait référence aux enfants comme formant un groupe particulièrement vulnérable dans les rapports présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable (voir [A/73/174](#) et [A/73/174/Corr.1](#)), on constate partout un manque d'analyses et de données ventilées sur la manière dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est mis en œuvre du point de vue de l'élimination de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants pour garantir qu'aucun d'eux ne soit laissé de côté. L'absence de données fiables compromet les efforts déployés pour lutter contre ce fléau. Ces violations étant commises de manière clandestine, la collecte de données est très importante. La Rapporteuse spéciale espère que l'élan suscité par les objectifs de développement durable et les indicateurs correspondants permettra de poursuivre les efforts dans ce domaine (voir [A/HRC/43/40](#), par. 109).

45. La plupart des examens nationaux volontaires traitent les questions ayant trait aux enfants dans le contexte de l'obligation de ne laisser personne de côté, un élément essentiel du Programme 2030. Après analyse des examens effectués entre 2017 et 2019, on se rend compte que l'intérêt pour ce concept est surtout rhétorique. On ne trouve que peu de détails dans les examens sur les engagements pris pour aider les plus défavorisés, ce qui laisse à penser que peu de mesures concrètes et porteuses de changement ont été mises en œuvre sur le terrain. En outre, les pays à revenu intermédiaire inférieur ont peiné à présenter des statistiques nationales et ventilées pour certains indicateurs relatifs aux enfants lors des examens<sup>8</sup>.

46. Dans les examens, les enfants et les jeunes figurent en bonne place parmi les groupes qui risquent le plus d'être laissés pour compte. En 2019, plusieurs examens ont porté sur les enfants, notamment les orphelins, les enfants soldats, les enfants victimes de la traite et les enfants des rues, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter qu'ils ne soient laissés pour compte en raison de la violence, de la pauvreté, de la malnutrition ou du manque d'accès à une éducation de qualité<sup>9</sup>. Divers facteurs et situations exacerbent les inégalités, et certains enfants se heurtent à des formes multiples et croisées de discrimination, notamment en raison de leur genre, d'un handicap, de leur race ou de leur appartenance ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Parmi les enfants qui risquent le plus d'être laissés de côté figurent aussi ceux qui sont touchés par la pauvreté, qui vivent dans la rue, dans des communautés rurales ou marginalisées, ceux qui sont touchés par des conflits ou des situations d'urgence, les enfants migrants, demandeurs d'asile, réfugiés et déplacés, les enfants autochtones, les enfants qui n'ont pas été déclarés à l'état-civil, ceux qui bénéficient d'une protection de remplacement, ceux qui vivent avec le VIH/sida, ceux qui travaillent, les enfants exposés à la violence, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et les enfants en détention<sup>10</sup>. Ces enfants risquent également d'être laissés pour compte dans les stratégies de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle, car ils restent largement exclus des activités de collecte de données.

47. La Rapporteuse spéciale s'efforcera donc d'examiner les besoins de protection de ces groupes d'enfants (toujours dans le cadre des cibles 5.3, 8.7 et 16.2), les incidences que peuvent avoir sur eux les formes de vente et d'exploitation sexuelle et les mesures ciblées à adopter dans les plans d'action, stratégies, politiques et budgets nationaux pour venir en aide aux enfants les plus défavorisés, notamment en évaluant et en hiérarchisant la situation, les besoins et les vulnérabilités de chacune et chacun.

<sup>8</sup> Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26130Child\\_Rights\\_2030\\_Agenda\\_HLPPF\\_2020.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26130Child_Rights_2030_Agenda_HLPPF_2020.pdf).

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Ibid.

Il s'agira de modifier la législation, les normes et les politiques, si nécessaire, afin qu'elles ne soient pas discriminatoires, directement ou indirectement, en tenant compte du fait que certains groupes risquent davantage d'être laissés pour compte ; il faudra également garantir un suivi systématique et la collecte et la diffusion de données transparentes et précises concernant les enfants et le Programme 2030, qui soient ventilées par genre, appartenance ethnique, religion, handicap et autres critères pertinents, afin d'éclairer la planification du développement durable d'une manière qui permette de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant. La Rapporteuse spéciale encouragera la participation des organismes nationaux de statistiques et les aidera à développer une approche de la collecte de données fondée sur les droits humains.

48. En d'autres termes, les Rapporteuses et Rapporteurs spéciaux précédents ont surtout cherché à étudier les manifestations et les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et les facteurs qui y contribuent, y compris la demande. Il serait sans doute souhaitable que la Rapporteuse spéciale en exercice n'en reste pas au pourquoi et au comment mais s'intéresse plutôt aux moyens d'identifier les personnes les plus exposées au risque d'être victimes de ces fléaux et à chercher des solutions pour atténuer leur vulnérabilité et répondre à leurs besoins de protection dans tous les contextes, y compris dans le cadre institutionnel, en ligne et dans le milieu familial.

49. La Rapporteuse spéciale restera attentive aux questions et aux sujets qui méritent une attention particulière. Elle compte adopter une démarche consultative pour l'élaboration de ses rapports thématiques en demandant aux organismes des Nations Unies, aux États, aux enfants, à la société civile, aux organismes régionaux et internationaux et aux spécialistes de contribuer à ses travaux.

#### *Directives relatives à la collecte des données*

50. Comme l'ont observé les précédent(e)s titulaires du mandat, faute de données centralisées et ventilées sur les différentes formes prises par la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et sur le nombre de cas signalés, d'enquêtes ouvertes et de poursuites engagées, on ignore généralement l'ampleur réelle du problème. Les insuffisances et le manque de clarté de la législation, l'absence de mécanismes de signalement adaptés et une forte culture du silence, de la tolérance sociale, de la honte et de la stigmatisation qui entoure les actes de violence sexuelle sur enfant et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ainsi que le manque de connaissances et d'échange transnational de renseignements et la nature illicite des activités criminelles, font obstacle aux signalements (voir [A/HRC/43/40](#), paragraphes 16-17). Il reste essentiel que les gouvernements investissent pour améliorer la collecte de données et encouragent le partage transnational d'informations afin de mieux comprendre les problèmes qui se posent, non seulement en termes d'ampleur du phénomène, mais aussi en ce qui concerne les stratégies fondées sur des preuves permettant de lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

51. Pour la mise en œuvre du Programme 2030, la Rapporteuse spéciale estime qu'il est crucial de recueillir et d'évaluer les données de manière ciblée et efficace. L'analyse devrait être axée sur les indicateurs et les données nécessaires pour éclairer les activités visant à atteindre rapidement et efficacement les objectifs de développement durable<sup>11</sup>. En consultation avec les dispositifs d'appui à la réalisation des objectifs et en partenariat avec l'UNICEF, l'Alliance 8.7 et d'autres acteurs

---

<sup>11</sup> Ibid.

concernés, la Rapporteuse spéciale s'emploiera à élaborer des directives et à encourager la mise en place d'un mécanisme spécial chargé de recueillir des données ventilées sur les formes d'exploitation sexuelle, en collaboration avec la société civile, afin d'observer et d'évaluer la situation.

## 2. Visites de pays

52. La Rapporteuse spéciale effectuera une analyse préliminaire afin de sélectionner les pays à visiter, sur la base des critères élaborés par le système des procédures spéciales, qui comprennent des indicateurs tels que le fait que les visites aient déjà été demandées par ses prédécesseur(e)s, la suite donnée aux visites précédentes, les communications envoyées par les titulaires du mandat, la mise en œuvre de programmes efficaces pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif et la présentation de rapports connexes, les pays devant entreprendre le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, les invitations des États et les propositions formulées par les présences sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales sur la base de rapports fiables concernant des violations des droits de l'enfant relevant du mandat. La sélection des pays à visiter devra refléter l'équilibre géographique et le souhait de s'attaquer à la dimension transnationale de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants. Lors de ses visites dans les pays, la Rapporteuse spéciale sera guidée par le mandat des missions d'établissement des faits, le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme.

53. Dans le cadre de son engagement à poursuivre le travail de celles et ceux qui l'ont précédée, la Rapporteuse spéciale accordera la priorité aux visites à Maurice, au Paraguay, en Sierra Leone, en Turquie et en Ukraine, dont les gouvernements ont accepté les demandes de visite de sa prédécesseure. Elle attend avec intérêt de pouvoir fixer des dates de visite convenant à toutes les parties intéressées au cours du second semestre de 2020 et en 2021. De même, elle a l'intention d'envoyer à nouveau les demandes restées sans réponse et d'en formuler de nouvelles à la suite de son analyse.

54. L'objectif principal de ces visites est de proposer des recommandations précises aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées en matière de protection des droits de l'enfant et de prévention des violations, et de les aider à mieux prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants. La Rapporteuse spéciale s'attachera à formuler des recommandations précises et concrètes, et ses conclusions et recommandations fourniront des orientations pour les réformes législatives et institutionnelles, entre autres. Les activités de suivi, menées si nécessaire et en coordination avec d'autres mécanismes de surveillance des droits humains, ainsi qu'avec les acteurs internationaux et régionaux, renforceront la possibilité de vérifier la mise en œuvre des recommandations et leurs incidences. Au cours de ses visites de pays, la Rapporteuse spéciale s'efforcera de rencontrer toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités nationales et locales, les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales et les spécialistes en matière de droits et de protection de l'enfance, les enfants, les entités privées, les représentants des entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications, les organismes des Nations Unies et d'autres agences intergouvernementales. Elle mettra particulièrement l'accent sur le suivi des recommandations formulées dans ses rapports, en plus de celles formulées par le Comité des droits de l'enfant et le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, pour autant qu'elles entrent dans le cadre de son mandat.

### **3. Communications**

55. La Rapporteuse spéciale est consciente de la difficulté d'expliquer aux parties prenantes intéressées, telles que les organisations et institutions chargées des victimes et des enfants, les termes et la portée de son mandat. En partenariat avec les organisations de la société civile, elle redoublera d'efforts pour mieux faire connaître le mandat en produisant des supports visuels, notamment des infographies et de courtes vidéos. Ces outils, diffusés sur les médias sociaux et sur la page Web de la Rapporteuse spéciale, s'adresseront aux personnes qui risquent de subir des violences et aux victimes et personnes rescapées, aux organisations et institutions travaillant avec les enfants et aux autres partenaires aux niveaux international, régional et local.

56. Compte tenu du faible nombre de communications émises jusqu'à présent et de leur portée limitée, des activités de sensibilisation supplémentaires pourraient être menées concernant l'impact des communications que la Rapporteuse spéciale peut recevoir de victimes et de personnes rescapées, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Elle entend promouvoir davantage l'usage des communications comme outil de sensibilisation en redoublant d'efforts pour recevoir des renseignements concernant d'éventuelles allégations de violations des droits humains liées à son mandat et y donner suite et en envoyant des communications couvrant un large éventail de questions nécessitant la protection de l'enfant victime, ou de situations dans lesquelles des violations liées au mandat se sont produites ou risquent de se produire.

### **4. Collaboration avec les parties prenantes aux fins de la sensibilisation et de la communication**

57. La Rapporteuse spéciale estime que la participation et la contribution à des partenariats multipartites à tous les niveaux (international, régional, national et local), notamment avec des organisations internationales et régionales, les secteurs public et privé, la société civile et les enfants, sont essentielles pour prévenir et éliminer la vente et l'exploitation sexuelle des enfants. Ces activités visent notamment à faire mieux connaître différents aspects de la prévention et de la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, à appeler à des réformes législatives et politiques et à améliorer la coordination des interventions aux niveaux régional et international.

58. Tout en saluant la contribution notable que celles et ceux qui l'ont précédée ont apportée à la sensibilisation aux crimes que constituent la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et au sort des victimes, la Rapporteuse spéciale estime que dans certains pays et sur certains continents, l'existence et le rôle de son mandat restent méconnus. Une attention accrue de la part des médias et des milieux politiques, ainsi qu'une plus grande visibilité auprès du public, peuvent renforcer le mandat en ce sens qu'elles permettront de mieux faire connaître le rôle de la Rapporteuse spéciale et, par conséquent, d'attirer davantage l'attention des acteurs nationaux et du grand public sur son mandat et les questions connexes.

59. L'une des missions fondamentales de la Rapporteuse spéciale est de servir de lien entre les États Membres de l'ONU, les autres mécanismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les expertes et experts et les acteurs sur le terrain. La collaboration avec la société civile est essentielle. Le soutien apporté par ces organisations consiste notamment à rencontrer la Rapporteuse spéciale lors des visites de pays, à assurer la coordination afin de contribuer aux rapports thématiques et à fournir des données issues de leurs propres expériences sur le terrain, en particulier des recherches participatives menées avec les enfants eux-mêmes. La Rapporteuse spéciale estime que l'impact de son mandat pourrait être renforcé par des échanges systématisés avec les organisations nationales, régionales et internationales et d'autres parties prenantes concernées, telles que le

secteur privé, les médias, les agentes et agents locaux et de première ligne, les membres des services de répression et les chefs religieux.

60. En s'appuyant sur les données d'expérience du Forum mondial des survivants, qui s'est tenu en 2016, la Rapporteuse spéciale encouragera la formation de groupes et de réseaux de personnes rescapées au niveau national et formulera des orientations à cet égard. Un dialogue permanent lui permettrait d'obtenir des informations cruciales et de promouvoir le droit des victimes à être entendues dans la prise de décisions qui les concernent aux niveaux national et international.

61. Comme indiqué ci-dessus, la Rapporteuse spéciale saisira toutes les occasions qui se présenteront pour renforcer la participation des enfants et amplifier leur voix de manière efficace et utile, notamment en leur donnant les moyens d'être des agentes et agents de changement et de transformation sociale, selon leur âge et leur degré de maturité. Si l'on fait participer les jeunes, en particulier celles et ceux qui sont concernés par ces questions, les messages véhiculés n'en seront que plus forts et plus porteurs. Il est essentiel non seulement de reconnaître la valeur des méthodes participatives en matière de défense de la prévention de la violence sexuelle contre les enfants et les jeunes, mais aussi de veiller à ce qu'elles soient ancrées dans une pratique sûre et éthique.

62. En outre, étant donné l'importance du Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, approuvé par le Comité des droits de l'enfant, il faudra continuer d'encourager les États et le système des Nations Unies à l'utiliser de manière systématique. La Rapporteuse spéciale s'efforcera donc de promouvoir la terminologie actualisée et d'inciter les États à modifier leurs lois et politiques nationales pour qu'elles soient conformes au Guide.

63. La Rapporteuse spéciale appellera également à éliminer l'impunité, notamment en encourageant l'action menée pour poursuivre non seulement les auteurs directs d'infractions, mais aussi toutes les personnes impliquées dans la chaîne d'approvisionnement, des proxénètes aux intermédiaires, et en ciblant les auteurs potentiels au moyen de campagnes de sensibilisation. Elle collaborera avec la société civile et les États et, sous réserve de la disponibilité des fonds, élaborera une liste de contrôle en matière de protection des enfants qui aidera à mener des enquêtes sur les auteurs de violations, à les arrêter et à mener à bien des poursuites, ainsi qu'à fournir des conseils sur la manière d'interroger les enfants victimes et rescapés d'atteintes et de violences sexuelles et sur le soutien à leur apporter.

64. Enfin, la Rapporteuse spéciale mettra à profit les possibilités de sensibilisation offertes par le trentième anniversaire de la création de son mandat et le vingtième anniversaire du Protocole facultatif pour appeler à la ratification et à la mise en œuvre effective de cet instrument et d'autres instruments du même ordre. Le récent lancement des lignes directrices concernant l'application du Protocole facultatif viendra donner un nouvel élan aux activités de sensibilisation et rappeler aux États qu'ils sont tenus de remplir leurs obligations au titre du Protocole.

65. Outre les activités de sensibilisation qu'elle mènera sur les priorités thématiques relevant directement de son mandat, la Rapporteuse spéciale entend coopérer et collaborer étroitement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes internationaux et régionaux pour étendre la sensibilisation à des questions transversales présentant un intérêt commun, notamment la prévention du mariage d'enfants et du mariage forcé et la lutte contre ces phénomènes, ainsi que la protection des enfants migrants non accompagnés, des enfants des rues et des enfants albinos contre la violence et l'exploitation.

## IV. Conclusions

66. Dans le présent rapport, le premier qu'elle présente à l'Assemblée générale, la nouvelle Rapporteuse spéciale s'est attachée à faire part de ses premières réflexions quant à ses attributions et aux orientations stratégiques qu'elle compte suivre pendant les trois années de son mandat.

67. La Rapporteuse spéciale s'acquittera de son mandat en plaçant l'enfant au cœur de son action. Elle renforcera la participation des enfants et amplifiera leur voix de manière efficace et utile sur les questions qui les touchent, notamment en leur donnant les moyens d'être des agentes et agents de changement et de transformation sociale, selon leur âge et leur degré de maturité.

68. La Rapporteuse spéciale continuera de promouvoir l'utilisation systématique d'une terminologie adaptée aux enfants dans l'examen des questions relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants, préconisera l'adoption d'un cadre juridique global, de mécanismes de signalement adaptés aux enfants, y compris aux fins de l'identification et de l'orientation des enfants vulnérables, et de mesures visant à faire en sorte que les familles et les communautés soient plus unies et à s'attaquer aux causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et aux facteurs déclencheurs, et demandera que le secteur privé endosse un rôle et une responsabilité accrues dans la prévention et l'élimination de ces phénomènes, que la coopération internationale soit renforcée et que les mesures de prévention fassent l'objet d'évaluations et de contrôles réguliers.

69. Sur le plan thématique, la Rapporteuse spéciale tiendra compte des questions de genre dans tous les aspects de son travail et étudiera notamment la manière dont les garçons sont touchés par la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, notamment en recueillant et en analysant des données ventilées et en élaborant des stratégies efficaces tenant compte des questions de genre afin de définir les meilleures pratiques propres à répondre à leurs besoins en matière d'identification, de soins, de rétablissement et de réadaptation. Elle examinera également les questions, tendances et conséquences liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à l'impact de la COVID-19 sur les risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants et à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme.

70. La Rapporteuse spéciale continuera d'interpréter au sens large la portée de son mandat et s'appuiera sur la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments de base relatifs aux droits humains pour atteindre ses objectifs. Elle continuera d'envisager la lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants dans sa globalité et de s'acquitter de son mandat en privilégiant la concertation et la participation.

71. La Rapporteuse spéciale s'intéressera aux situations endémiques et aux nouvelles menaces liées à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants, dans l'objectif de prévenir et de combattre ces phénomènes et d'assurer aux enfants des services de protection, de soins et de réadaptation respectueux des droits humains. Elle s'efforcera donc d'appuyer l'action menée par les États pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et pour accroître la visibilité des bonnes pratiques, qui constituent le cœur de son travail, dans le but de promouvoir leur reproduction dans d'autres situations. Elle s'emploiera également à élaborer des orientations et à préconiser la mise en place d'un mécanisme spécial chargé de recueillir des données ventilées sur les formes d'exploitation sexuelle, en collaboration avec la société civile, afin d'observer et d'évaluer la situation.

72. La Rapporteuse spéciale estime que l'impact de son mandat en matière d'élimination et d'éradication de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants pourrait être renforcé par des échanges systématisés avec toutes les parties. C'est pourquoi elle redoublera d'efforts, en partenariat avec les organisations de la société civile, pour mieux faire connaître son mandat. Elle promouvra également l'usage des communications comme outil de sensibilisation en intensifiant les efforts permettant de recevoir des renseignements concernant d'éventuelles allégations de violations des droits humains liées à son mandat et d'y donner suite et en envoyant des communications couvrant un large éventail de questions appelant la protection des enfants victimes ou d'enfants à risque.

73. Le mandat de la Rapporteuse spéciale constitue une plateforme unique permettant d'accroître la prise de conscience et d'approfondir la connaissance et la compréhension du sujet, d'assurer le suivi de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'enfant, de répondre aux allégations de violations et de fournir des compétences spécifiques dans les domaines dans lesquels des mesures s'imposent. Toutefois, faute de volonté politique réelle au niveau national, les progrès continueront à stagner. Les États doivent engager des ressources pour mettre en place des systèmes complets de protection de l'enfance, collaborer plus efficacement par-delà les frontières et renforcer leurs systèmes judiciaires afin de garantir que les auteurs d'abus à l'égard des enfants ne soient pas laissés en liberté.

---